

Le 08 mai 2023.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 16 mai 2023 à 20H00 à la Maison communale.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente
2. Notification au Conseil communal
3. Compte du C.P.A.S. de MANHAY - Exercice 2022 - Approbation
4. Compte communal - Exercice 2022 - Approbation
5. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n° 1 - EXERCICE 2023
6. PCDR Aménagement sécurité dans les villages VOLET 1 - Création d'effets de portes
7. Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la place de Deux-Rys, suite aux inondations - Approbation des conditions et du mode de passation
8. Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du schéma de développement communal - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'appel à projet PIE dans les bâtiments scolaires "école de Dochamps" - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Descriptif de fonction et condition d'engagement d'un(e) ouvrier (H/F) contractuel temps-plein D2 - avec constitution d'une réserve de recrutement valable 2 ans
11. Délibération du C.P.A.S. - Recrutement d'un assistant social F/H/X APE à mi-temps - Tutelle communale
12. Enquête publique - Projet des troisièmes plans de gestion des districts hydrographiques wallons - 2022-2027
13. Excédents de voirie à Vaux-Chavanne - Déclassement partiel et principe de vente
14. Assemblée générale ordinaire de la S.C. « La Terrienne du Crédit Social » - Ordre du jour

Huis clos

15. Enseignement – Ratifications

Par le Collège :

La Directrice générale

S. MOHY

Le Bourgmestre,

G. HUET

